



INFORMATION AAC

La conduite accompagnée ou apprentissage anticipé de la conduite (AAC) permet de commencer à conduire dès l'âge de 15 ans. Après une formation initiale en école de conduite, vous pourrez gagner en expérience sous le contrôle d'un accompagnateur. Cette formation au long cours, en conditions réelles, vous permettra d'anticiper le passage du permis de conduire, dès 17 ans, de faciliter votre réussite à l'examen et de réduire les risques d'accidents.

1 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE AUGMENTE VOTRE CHANCE DE RÉUSSITE À L'EXAMEN
74% POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ CONTRE 55% POUR LA FILIÈRE CLASSIQUE.

2 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE LE COÛT DE VOTRE FORMATION
LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST EN MOYENNE MOINS ONÉREUSE QUE LA FILIÈRE CLASSIQUE.

3 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE DIMINUE VOS RISQUES D'ACCIDENT
LES JEUNES CONDUCTEURS ISSUS DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ONT MOINS D'ACCIDENTS QUE CEUX ISSUS DE LA FILIÈRE CLASSIQUE.

4 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT RÉDUIRE LE PRIX DE VOTRE ASSURANCE
DE NOMBREUSES COMPAGNIES D'ASSURANCES PROPOSENT DES PREMIERS CONTRATS JEUNES CONDUCTEURS À DES TARIFS AVANTAGEUX.

5 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS
UNIQUEMENT DANS LE CAS DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE, LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS EST DE 2 ANS AU LIEU DE 3 ANS.

LES GRANDS AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

N'oubliez pas ! PENDANT LA FORMATION

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales
- Vous devez respecter toutes les règles du code de la route et les restrictions de vitesse suivantes

Autoroute	110
Route à 2 chaussées séparées par un terre-plein central	100
Autres routes	80
Agglomération	50

En savoir plus ?
securite-routiere.gouv.fr

Facebook: Sécurité Routière | Twitter: @securite_routiere

Ministère de l'Intérieur
Département de la Sécurité et à la Circulation Routières
Immeuble Grande - Place Beauvau - 75008 PARIS CEDEX 08

AVEC LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE MON PERMIS DÉMARRE BIEN

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

AUTO ÉCOLE PERMIS MAGIQUE

10 rue Auguste hudier 77330 Ozoir-la-ferrière Tel : 06 67 53 09 09

Mail : permismagiqueozoir@gmail.com

N° Siret : 982 684 243 000 16 APE/NAF 8553Z

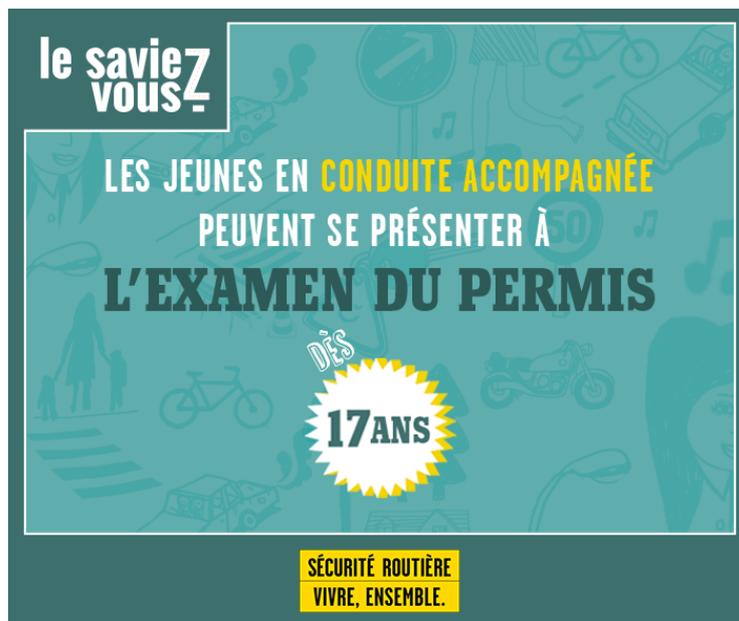
N° agrément : E 24 077 0011 0 N° Déclaration d'activité 11770924577



Les conditions d'accès ?

Pour s'inscrire à l'AAC en école de conduite, il faut :

- être âgé d'au moins 15 ans ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.



Quels avantages ?

La conduite accompagnée permet notamment :

- d'acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur ;
- un taux de réussite plus important lors du passage de l'épreuve du permis avec 75 % de réussite contre 57 % dans la filière traditionnelle ;
- une période probatoire réduite : les jeunes conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée seront crédités de leurs 12 points sur le permis à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction, contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle ;
- passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès 17 ans ;
- obtenir un tarif préférentiel sur son assurance «jeune conducteur» ;
- commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite), dès l'âge de 15 ans.

AUTO ÉCOLE PERMIS MAGIQUE

10 rue Auguste hudier 77330 Ozoir-la-ferrière Tel : 06 67 53 09 09

Mail : permismagiqueozoir@gmail.com

N° Siret : 982 684 243 000 16 APE/NAF 8553Z

N° agrément : E 24 077 0011 0 N° Déclaration d'activité 11770924577



PERMIS PROBATOIRE : ACQUISITION DES POINTS EN CAS D'APPRENTISSAGE CLASSIQUE DE LA CONDUITE



EN CAS D'INFRACTION, LES POINTS SONT BLOQUÉS JUSQU'À LA FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

PERMIS PROBATOIRE : ACQUISITION DES POINTS EN CAS D'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE



EN CAS D'INFRACTION, LES POINTS SONT BLOQUÉS JUSQU'À LA FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

AUTO ÉCOLE PERMIS MAGIQUE

10 rue Auguste hudier 77330 Ozoir-la-ferrière Tel : 06 67 53 09 09

Mail : permismagiqueozoir@gmail.com

N° Siret : 982 684 243 000 16 APE/NAF 8553Z

N° agrément : E 24 077 0011 0 N° Déclaration d'activité 11770924577



La formation initiale en école de conduite

Avant de pouvoir conduire avec l'accompagnateur, l'élève doit suivre une formation initiale qui comprend :

- une évaluation préalable d'une heure ;
- une formation théorique sur les enjeux de la sécurité routière et permettant de préparer l'épreuve théorique générale dite épreuve du code ;
- une formation pratique (cours de conduite) dont la durée ne peut être inférieure à 20 heures.

Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, après au moins 20 heures de formation obligatoire (ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire), l'enseignant délivre à l'élève une attestation de fin de formation initiale (AFFI). Celle-ci prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur. Il doit notamment savoir :

- maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée, le trafic étant faible ou nul ;
- choisir sa position sur la chaussée, franchir une intersection ou changer de direction ;
- circuler dans des conditions normales sur route et en agglomération ;
- connaître les situations présentant des difficultés particulières.

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage de l'élève. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurance du candidat, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

•

Qui peut être accompagnateur ?

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...);
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.

Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

•

Le déroulement de la phase de conduite accompagnée

Les grandes étapes de l'apprentissage anticipé de la conduite sont :

- un RDV pédagogique avant de commencer l'apprentissage ;
- une durée de conduite accompagnée de minimum 1 an ;
- un nombre de kilomètres parcourus supérieur à 3000 ;
- deux RDV d'étape avec un formateur.

AUTO ÉCOLE PERMIS MAGIQUE

10 rue Auguste hudier 77330 Ozoir-la-ferrière Tel : 06 67 53 09 09

Mail : permismagiqueozoir@gmail.com

N° Siret : 982 684 243 000 16 APE/NAF 8553Z

N° agrément : E 24 077 0011 0 N° Déclaration d'activité 11770924577



Un rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur est obligatoire, d'une durée minimale de deux heures. Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l'accompagnateur. Ce dernier profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrés par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.

La conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur une durée minimale d'un an. Durant cette période, le conducteur devra parcourir au minimum 3 000 kilomètres, sous la vigilance et les conseils de l'accompagnateur.

Un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève, l'un entre 6 et 8 mois de conduite (et environ 1 000 kilomètres parcourus), l'autre à l'issue des 3 000 km.

C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsqu'il aura 17 ans.

Aussi, dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), les devis proposés par les auto-écoles doivent préciser :

- le rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur et le moniteur d'école de conduite d'une durée minimale de deux heures ;
- les deux rendez-vous pédagogiques obligatoires, avec l'accompagnateur et le moniteur ;
- la formation théorique : préparation et présentation à l'examen du code de la route.

Règles particulières à respecter

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales et devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite accompagnée, vous devez toujours garder avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.